

Société historique et archéologique de l'Orne. Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne. 1902.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquez [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

TESSÉ, COULANGES, MEBZON

A peu de distance, vers le sud, du château de Couterne, mais de l'autre côté de la Vée, s'élevait autrefois le manoir de Tessé, remplacé aujourd'hui par une simple maison bourgeoise. A ce manoir était attachée une terre seigneuriale très importante et dont les dépendances féodales s'étendaient non seulement sur la totalité de la paroisse du même nom, mais sur une partie de celles de la Chapelle-Moche et de Geneslay.

La terre en question, qu'il ne faut pas confondre avec celle de Tessé en Saint-Fraimbault-sur-Pisce, et qui n'a jamais appartenu, comme l'a avancé à tort Le Paige, aux Froullay, avait été possédée à l'origine par des seigneurs qui en portaient le nom. Les de Tessé, qui, jusqu'au milieu du XVI^e siècle, ont possédé la terre de la Berneudière en Tessé, étaient évidemment une branche cadette détachée avant le XIV^e siècle de cette ancienne famille seigneuriale. Quant à la branche ainée, dont les représentants semblent avoir été investis au XIII^e siècle de la charge de vidames du Passais (1), elle s'était éteinte dès le commencement du XIV^e siècle dans les de Laigle. Puis, dans le courant du même siècle, la terre de Tessé était passée successivement des de Laigle aux de la Ferrière, et des de la Ferrière aux de Logé, seigneurs du Boisthibault près de Lassay. En 1404 dans l'aveu rendu au comté du Maine par Charles de Vendôme pour la châtellenie de Lassay figure parmi les vassaux : « Le seigneur du Boisthibault homme de foy et hommage lige à cause et par raison de son habergement... de Boisthibault » et aussi « de sa terre de Tessé et des appartenances d'icelles » (2). Ainsi Tessé

(1) C'est du moins l'opinion de notre savant collègue, M. Appert. En tous cas, d'après une copie ancienne, provenant de Caillebotte, de la généalogie de la Ferrière, copie possédée par notre collègue, Philippe de la Ferrière aurait épousé, en 1320, Jeanne de Laigle, fille de Robert de Laigle, et de Suzanne, fille du vidame de Passais. Or, Philippe de la Ferrière fut père de Jean de la Ferrière, mari de Jeanne de Malemains dont la fille, Jeanne de la Ferrière, porta avant 1373, en mariage à Jehan de Logé, différentes terres situé en Passais normand, et certainement parmi ces dernières la terre de Tessé.

(2) Arch. nat. P. 343¹.

relevait de Lassay ; là-dessus il ne s'est jamais élevé de contestation, comme pour Couterne et Monceaux.

Avant le milieu du xv^e siècle, les terres du Boisthibault et de Tessé furent portées en dot par Jehanne de Logé, fille aînée et principale héritière de ses parents, à Jehan du Bellay, seigneur du Bellay et de Gizeux en Anjou. En 1455, ce dernier rendit aveu à Jehan de Vendôme des deux terres qu'il possédait du chef de sa femme au Bas-Maine et au Passais. Il y décrit ainsi sa terre de Tessé : « Mon hébergement et maisons... avecques les vergers, jardins, bois, près et environ, et prés dud. hébergement, contenant 6 journaux de terre ou environ ; Item mon domaine dud. lieu contenant 100 journaux ou environ de terre labourable et journée à 17 hommes fauscheurs de prés ou environ, et 4 hommées d'hommes fauscheurs ou env. scises soubs la chaussée de l'étang de la Chapelle-Moche ; Item la mare de Tessé ; Item mon moulin, nommé le moulin Guérin, scis en la paroisse de la Chapelle-Moche ; Item les moulins blérets et foulerelets sur la rivière de Vée... Item ung estang nommé l'estang de Tessé scitué en lad. paroisse de Tessé ; item deux estangs scis près de la ville de la Chapelle-Moche ; item une touche de bois appelé le bois des Anglois... contenant 25 journaux de terre ou env. ; item une autre touche de bois appelée le bois de Tessé avec la motte scise et joignant la rivière de Vée ». Tel était le domaine des seigneurs de Tessé ; quant à leurs vassaux, ils étaient assez nombreux. Il y avait d'abord les hommes de foy : Jehan Segré de Geneslay « pour raison et à cause de sa terre de Geneslay » ; « Jeanne de Marcillé, veuve de feu M^{re} Bertrand de Tessé chev^r, à cause de sa terre de la Berneudière et appartenances » ; M^{re} Michel Echivard. pbre, « à cause et par raison du fief et domaine de la Crouinière et des fiefs et féages qu'il a en la Chapelle-Moche » ; Jean du Breuil et ses faraischeurs pour le fief de la Bouchardière ; led. Jean du Breuil pour le moulin Bouchard ;... les divers détenteurs du fief de la Chevrie, et Guillaume Raoul pour la métairie de Saint-Julien. Il y avait ensuite les vassaux roturiers ou censitaires, parmi lesquels nous remarquons les détenteurs des fiefs de la Nocherie, de la Servassière, du moulin de Tessé, de Montsorel, de Levée, de Vée, des Ouches, de la Brancherie, de Lamférière, de la Richardaye, de la Chauvière, de la Pillonnaye, de la Gour-

dinaye, de la Verrerie, du Bois de Tessé, de la Jousselinière, de la Paisière, de la Gramondaye, de la Pilevalerie, de la Fernaguinière, de la Boulinaye, de la Gourdonnaye et de la Chevalerie en Tessé ; et ceux des fiefs de la Cheveautière, de la Touche, de Lorière, de la Vacherie, de Landron, du moulin Guérin, de la Muerie, de la Hardière, de la Platerie, du Pesle, de la Faucherie, de la Boulangerie, de la Morelière, de la basse Geslière, de la Durantière, de la Goutelle, du Boispérier, de la Brosse, de la Coinerie, de la Fertinière, de la Novellendiére, du Boisnerdout, de Langlechère, de Launay, de la Benoistièrē et de la Colombe-lière en la Chapelle-Moche. Ainsi la seigneurie de Tessé comprenait outre le territoire de la paroisse de ce nom, une grande partie de celui de la Chapelle-Moche ; elle s'étendait même sur quelques maisons du bourg de cette dernière paroisse où le four à ban appartenait au seigneur de Tessé. Enfin l'aveu de 1455 nous apprend que les hommes et sujets tenus censivement de la seigneurie dont il s'agit ayant « harnois de bœufs » devaient « par chacun an une fois un jour de charroy en led. domaine de Tessé », de même que ceux qui avaient « bestes chevalines » devaient « par chacun an une fois, la corvée de hercer aud. domaine, au commun » des autres vassaux. Dans le même ordre d'idées les hommes et sujets de la terre de Tessé « ayant bestes tirantes » devaient « amener par chacun an l'abatage à la feste de Noel des bois de la Ferté et d'Andaine » (3)

Après la mort de Jehan du Bellay et de Jehanne de Logé, décédés tous deux vers 1481, la terre de Tessé, devenue plus que jamais une dépendance de la terre du Boistibault, passa successivement à Eustache du Bellay, mari de Catherine de Beaumont, puis à Louis de Bellay. En 1525 ce dernier, qui était alors « grand archidiacre de Paris, conseiller du Roy en sa court de Parlement », rendit aveu à Louis de Vendôme, seigneur de Lassay, pour raison de ses terres et seigneuries du Boistibault, DE TESSÉ, et du Hazay, avec leurs apparténances et dépendances tant en domaines fiefs, hommes subjects, cens et devoirs » (4).

A Louis du Bellay, mort en 1541, succéda son petit-neveu

(3) Arch. du chât. de Lassay, dossier relatif au Boistibault.

(4) Arch. du chat. de Lassay.

François du Bellay, comte de Tonnerre, qu'il avait institué dans son testament son héritier universel. Aussi, dans diverses déclarations féodales reçues par celui-ci pendant les années 1543 à 1545, le voyons-nous se qualifier « seigneur des terres et seigneuries du Boisthibault, Tessé » etc. (5), mais, s'il garda, pour la transmettre à son fils, Henry du Bellay, la première de ces deux terres, il ne tarda pas à aliéner la seconde. En 1555, Marguerite d'Averton nous apparaît, en effet, comme dame de la terre, fief et seigneurie de Tessé (6). Fille d'André III d'Averton, seigneur de Belin, elle avait pour mari Adolphe de Beauvau dont elle n'eut pas d'enfants. Elle eut pour héritière sa nièce Renée d'Averton, fille de Payen III, seigneur de Belin, et de Anne de la Tour Landry, mariée avec Jacques d'Humières, chevalier de l'Ordre du Roy, chambellan ordinaire de S. M. et gouverneur de Péronne (7). Devenue veuve de ce dernier, la dame de Belin se remaria avec François de Faudoas, qui, pendant les guerres de la ligue, fut gouverneur de Paris pour les Princes de L'Union. En ces années-là le seigneur et la dame de Tessé, désireux d'augmenter l'importance domaniale de cette terre, y avaient réuni d'abord « la terre, domaine, fief et seigneurie de la Berneudière et toutes ses appartenances située etassise en la paroisse de Tessé », puis la terre du Boullay située en la Chapelle Moche, que leur avait vendu Ambroise de Loré, seigneur de Couptrain. Cette terre du Boullay, qui avait été déjà réunie en 1531, passagèrement il est vrai, à la terre de Tessé, consistait alors dans « le lieu, domaine, terre et seigneurie » de ce nom... « tant en maison seigneuriale, court, jardins et pourprins d'icelle », avec « un bois de haulte fustaye... près et joignant la maison dud. lieu », un « grant pré », la « maison du métayer », et quelques pièces de terre autour, un moulin à eau, et deux étangs, le tout « sis et situé en la chastellenie de Lassay en la paroisse de la Chapelle-Moche pays et comté du Maine » (8).

Cependant aux environs de l'année 1600, pressés sans doute par d'impérieux besoins d'argent, François de Faudoas d'Aver-

(5) Arch. de la Mayenne, fonds du Boisthibault.

(6) Arch. du chât. de Lassay, dossier relatifs des à la seignerie de Tessé.

(7) En 1575 « le Seigneur de Humières » est cité à l'article Tessé la Morelière dans les Certificats de Catholicité.

(8) Arch. nat. X¹² 4890, folio, 451 et 4891, 1 déc.

ton et sa femme s'étaient vus obligés d'engager à « N.-H. Thomas du Hardas et demoiselle Louise de Couterne, son épouse, seigneur et dame de Linthes », 1^o « la maison seigneuriale de Tessé et ses dépendances, deux métairies situées en la basse court avec les fiefs dud. Tessé et tous droits en dépendants, ainsi que le moulin dud. Tessé » ; 2^o « la terre, domaine, sief et seigneurie de la Berneudière et toutes ses dépendances situées et assises en la paroisse dud. Tesse ». Ils remboursèrent du reste avant le 5 janvier 1603 la somme ainsi empruntée et, au moyen du reméré qu'ils s'étaient réservé, rentrèrent en possession de ces deux terres (9).

Après la mort de Renée d'Averton arrivée en 1603, son fils François II d'Averton, chevalier des deux ordres du Roy, hérita de la terre de Tessé ainsi que du comté de Belin ; il mourut lui-même en 1638 laissant de son mariage avec Catherine Thomassin plusieurs enfants dont deux fils ; Emmanuel et René. Ce dernier, dit le comte de Belin, eut pour sa part de cadet la terre de Tessé. Marié avec Charlotte le Bouteiller, il était mort avant le 22 novembre 1643, date à laquelle nous voyons « M^e Didier Mathieu, conseiller du Roy, receveur général de la cour des aides, tuteur onéraire des enfants mineurs de feu René d'Averton, comte de Belin, et de dame Charlotte le Bouteiller », affirmer, par acte passé devant les notaires au châtelet de Paris, au sieur de Briquerville la terre de Tessé moyennant la somme de 3,400 livres (10). Six ans après, ce même bail fut renouvelé aud. sieur de Briquerville par « M^{re} Denis le Bouteiller, ch^r, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils d'estat et privé, seigneur de Rancé, baron de Veetz, seigneur de Claye, Lacray » &, en qualité de « tuteur de demoiselle Antoinette d'Averton, sa petite fille » (11).

Antoinette d'Averton épousa son cousin germain Emmanuel René d'Averton, comte de Belin et du bourg d'Averton, et lui apporta ainsi la terre de Tessé dont ce dernier, dans son aveu rendu avant 1659 au Cardinal de Mazarin se qualifie seigneur (12).

(9) Analyse de divers actes du tabellionnage d'Alençon, par E. de Courtilloles.

(10) Mémoires inédits de la comtesse de la Chaux.

(11) Ibidem.

(12) Arch. de la mairie de Mayenne, aveux reliés rendus vers 1660 à Mazarin, comme seigneur de Mayenne.

Toutefois, en vertu d'un arrangement qui ne nous est pas connu, dès 1659 cette même terre de Tessé appartenait à Jacques de Mesgrigny, chev^r, conseiller du Roy en ses conseils et d'honneur au Parlement de Paris, à cause de dame Eléonore de Rochechouart, petite-fille par sa mère de François II de Faudoas d'Averton (13). Ceux-ci par contrat du 19 août de l'année 1662, vendirent à Claude Malet, seigneur de Coulfru, et à dame Marie de Montreuil, sa femme, « la terre, sief et seigneurie de Tessé et droit de fondation des églises de Tessé, la Chapelle-Moche et Geneslay, avec l'usage dans les forêts d'Andaine, la Ferté-Macé et Magny », et ce pour la somme de 90.080 livres (14).

Claude Mallet n'eut de son mariage avec Marie de Montreuil qu'une fille, Jeanne-Marie Mallet, qui eut après eux les terres de Coulfru et de Tessé. Elle mourut elle-même en 1693, mariée avec Jean-Baptiste de Boivin, seigneur de Bonnetot, Bacqueville, &, premier président de la chambre des comptes de Paris, et laissant à celui-ci un fils, Jean-François, et deux filles, Jeanne-Marguerite et Madeleine-Catherine. Jean-Baptiste de Boivin survécut à sa femme jusqu'en 1706. Dans les partages qui eurent lieu plus tard entre ses enfants, Jean-François eut pour sa part d'aîné Coulfru et Tessé. Il avait embrassé la carrière des armes et était, en 1720, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom, quand il se décida à vendre la terre et seigneurie de Tessé. Il trouva pour acheteur Claude-Martial Régnier, avocat à Paris, prête nom de Vincent Le Blanc. Ce dernier était un riche agio-teur qui, sous la Régence, fut taxé par la chambre de justice à douze millions de restitution envers le Roi, somme qui du reste fut réduite à huit. Aussi, pendant le temps nécessaire pour effectuer le paiement de ces huit millions, la terre de Tessé, ainsi que celle de Coulfru, fut-elle mise sous le séquestre (15). Le sieur Le Blanc mourut avant l'année 1743 (16), et eut pour héritier un de

(13) On trouve du moins à cette date aux arch. du chât. de Lessay, une mention d'aveu rendu par Jacques de Mesgrigny comme seigneur de Geneslay. Or la terre de Geneslay, possédée pendant tout le xv^e siècle et une partie du xvi^e, par une famille noble qui en portait le nom, avait été réunie avant le milieu du xvi^e siècle à la terre de Tessé, dont elle relevait pour les deux tiers, le reste étant tenu directement de la châtellenie de Lassay.

(14) Mémoires inédits de la comtesse de la Chaux.

(15) Mémoires inédits de la comtesse de la Chaux.

(16) Arch. nat. de Lassay, aveu rendu en 1743, au roi Louis XV, par Léon, de Mardaillan pour le marquisat de Lassay.

ses neveux, Jean-Baptiste de Bersin, grand audiencier de France, qui entra ainsi en possession de la terre de Tessé, d'ailleurs toujours soumise au régime du séquestre. Ce dernier vivait encore en 1769 (17), mais en 1776 nous voyons apparaître comme seigneur de Tessé, Coulfru et le Hazay, Messire Marc-Antoine-Laurent d'Allard, chev^r, seigneur de Chatou, Montesson et autres lieux à cause de dame Marie-Madeleine Dufresne, son épouse (18). Enfin, en 1789, parmi les membres de la noblesse du Maine convoqués au Mans pour les élections aux États Généraux, figure : Jacques-Charles du Bois-Motté, seigneur de Tessé, la Chapelle-Moche et Geneslay.

Au sud-est de la terre seigneuriale de Tessé, entre celle-ci et la Mayenne, existait « le fief, seigneurie et terre noble » de Coulonge ou Coullonches, dont le chef était au lieu de ce nom dans la paroisse de Geneslay, et les dépendances s'étendaient tant dans cette paroisse, que dans celles de Tessé, la Chapelle-Moche, Halaine et Thubœuf. Comme celle de Tessé, la terre de Coulonge relevait de la châtellenie de Lassay.

Les plus anciens seigneurs de Coulonge qui nous soient connus sont les d'Avaugour. En 1404 « Messire Juhez d'Avaugour » est cité parmi les vassaux du seigneur de Lassay « pour la terre de Coullonches » (19). Cette terre n'était pas la seule que le seigneur que nous venons de nommer possédât dans ces parages. Les fiefs du Mesnil-Roullet en Beaulandais et du Hazay en Thubœuf lui appartenaient également. Vers le milieu du xv^e siècle, la terre de Coulonge était passée, par alliance très probablement, des d'Avaugour aux seigneurs de Mebzon ; en 1458, en effet, nous voyons Guillaume de Mebzon comparaître aux assises de la châtellenie de Lassay où il était « convenu pour raison de deux rachats, l'un à cause de Loys d'Avaugour, qui est puisné, qui avoit la terre par héritage, l'autre pour la minorité de Guilot d'Avaugour son fils » (20). En 1459 le même Guillaume de Mebzon rendit aveu à Jehan de Vendôme seigneur de Lassay, à cause des Coulonge (20 bis). En 1485 Thibaut de

(17) Arch. du chât. de Lassay, aveu rendu en 1769 au Roi Louis XV, par le duc de Brancas Laurragais pour le marquisat de Lassay.

(18) Arch. du chât. de Lassay, dossier relatif à Tessé.

(19) Arch. nat. P. 3431.

(20) Arch. du chât. de Lassay, remembrances.

(20 bis) Arch. nat. R^s 468.

Mebzon, écuyer, frère de Guillaume et son héritier, nous apparaît à son tour comme seigneur dud. lieu et de Coulonches ; cette année-là les remembrances de la châtellenie de Lassay nous le montrent faisant foy et hommage lige à Jacques de Vendôme « pour raison et à cause de sa terre et seigneurie, fief et féage de Coulonches tant en fief que en domaine » (21).

En 1491, Thibaut de Mebzon étant décédé sans héritiers, le seigneur de Lassay se trouvait avoir « droit d'aubenage sur les deniers du sief de Coulonches escheuz depuis le décès dud. feu Thibaut » (22). La succession de ce dernier fut très longue à régler. Ce fut seulement en 1513 que Mebzon et Coulonge furent enfin attribués à Péan le Vayer qui fit aussitôt foy et hommage aux diverses seigneuries d'où relevaient ces deux terres (23). Les le Vayer continuèrent à posséder Coulonge en même temps que Mebzon pendant tout le XVI^e siècle, et en 1604 nous retrouvons un descendant de Péan le Vayer, Martin le Vayer, « seigneur de Coullonches (24) ». Mais, quelques années après, ces deux terres, si longtemps réunies, avaient cessé de l'être. En 1614 Thomas le Héricé était devenu seigneur de Coulonches (25), tandis que Mebzon appartenait toujours aux le Vayer.

Ce Thomas le Héricé, apparemment fils ou petit-fils de l'un des deux célèbres partisans huguenots qui avaient surpris Domfront en 1574, habitait le manoir de la Baudrairie en Saint-Brice où il mourut en 1636 (26). Marié avec Renée Potier fille du sieur du Boisvésin, il en avait eu plusieurs enfants, entr'autres Georges le Héricé qui, déjà seigneur d'Halaines (27) du vivant de son père,

(21) Arch. du chât. de Lassay, remembrances.

(22) Arch. du chât. de Lassay, compte de la châtellenie.

(23) Arch. nat. remembrances des assises du comté du Maine, R^s399. n° 201 et 202.

(24) Arch. du chât. de Chantepie ; instance pendante entre Catherine de Chauvigné dame de la Blanchardays et de Petit-Bois de Maine, et honorable homme Martin le Vayer seigneur de Coullonches au sujet des fruits du sief de Mebzon.

(25) Titres de famille des le Hérisse de la Baudrairie, qui nous ont été autrefois communiqués par notre regretté collègue de la commission de la Mayenne, M. C' A. Gillard.

(26) Ibidem.

(27) Le sief d'Halaines tenu à l'origine de Juvigny avait été, pendant les derniers siècles de la féodalité, rattaché directement à la châtellenie de Domfront. En 1627 et en 1635, Georges le Héricé avait rendu plusieurs observances féodales au Roi pour ce sief.

fut aussi après lui seigneur de Coulonge. Celui-ci paraît n'avoir eu qu'une fille unique, Claude, mariée avec Jean Deslandes, écuyer, seigneur de Boisjosselin, qui le 10 septembre 1658 rendit aveu au marquisat de Lassay à cause de sa femme « pour raison du fief, seigneurie et terre noble de Coulonches situés en la paroisse de Geneslay et s'extendant ès paroisses de Tessé, la Chapelle-Moche, Hallayne et Thubœuf » (28).

Fils de Robert Deslandes, receveur des tailles à Domfront, et de Jeanne Achard du Pas de la Vente, Jean Deslandes avait eu de son union avec Claude le Héricé, Françoise Deslandes qui épousa Jean-Baptiste Gillebert de la Jaminière et fut mère de François de Gillebert, écuyer, seigneur et patron d'Halaines, conseiller du Roy et son avocat au bailliage et vicomté de Domfront. En 1689 ce dernier, alors « héritier par bénéfice d'inventaire de défunte demoiselle Claude le Héricé, son ayeule maternelle », et « en cette qualité propriétaire du fief et seigneurie de Coulonges », fit et jura au seigneur marquis de Lassay foy et hommage « pour raison dud. fief et seigneurie de Coulonches, dont la glèbe et domaine » était, déclarait-il, « situé en la paroisse de Geneslay, en laquelle et en celles de Tessé, la Chapelle-Moche, Thubœuf et Halaines lesd. fiefs et seigneurie s'étendent » (29).

Ce François de Gillebert paraît avoir eu pour fils Guillaume-François de Gillebert, chevalier, seigneur d'Halaines et de Coulonge, mari de Louise-Françoise le Silleur et mort avant 1759 (29 bis). En 1769, « Dame Louise-Françoise Le Silleur, veuve de Guillaume-François de Gillebert, seigneur d'Halaines et de Coulonches, « vassale du marquisat de Lassay » comme mère et tutrice de ses enfants pour raison du fief et seigneurie de Coulonches en les paroisses de Geneslay, la Chapelle-Moche, Tessé, Halaines et Thubœuf » ; elle devait de ce chef au seigneur de Lassay « foy et hommage lige et une paire de gants au terme d'Angevine (30) ».

En 1789 on trouve parmi les électeurs nobles du bailliage de

(28) Arch. du château de Lassay, dossier relatif à Coulonge.

(29) Ibidem.

(29 bis) Arch. de la Mayenne. B. 1951.

(30) Arch. du chât. de Lassay.

Domfront: « Guillaume-François Gillebert, seigneur d'Halaines », et par conséquent de Coulonge.

A l'Ouest de la seigneurie de Coulonges et toujours sur la rive septentrionale de la Mayenne, se trouvait celle de Mebzon.

Cette dernière seigneurie relevait directement du comté du Maine. Le manoir qui servait de résidence à ses seigneurs subsiste encore, du moins en partie. Bien qu'il soit situé dans un fond; son étrange et haute silhouette attire de loin, sur la gauche, l'attention du voyageur qui suit la route de Géneslay à Septforges. Construit, selon toute apparence, dans le courant du xv^e siècle, peut-être même au xiv^e, il se compose d'un corps de bâtiment relativement plus élevé que long, flanqué à son angle sud-ouest d'une tour à pans coupés. Du reste, à l'attachement des murs qui forment les deux arêtes du pignon oriental, et surtout à la position de la tour par rapport à l'ensemble, il est facile de se rendre compte que le manoir tel qu'il s'offre aujourd'hui à nos yeux ne représente guère que la moitié du manoir primitif. Quoi qu'il en soit, ce qui reste de la résidence des anciens seigneurs de Mebzon vaut la peine d'être visité et examiné en détail par les archéologues.

A l'extérieur, leur attention est attirée tout d'abord par la façade, avec sa porte d'entrée à cintre ogival et ses fenêtres à croisillons ou à meneaux, puis, quand ils ont fait le tour de l'édifice, par les deux étroites fenêtres géminées qui éclairent les combles sur le pignon occidental et produisent de loin un effet singulièrement pittoresque. A l'intérieur, deux vastes salles, ornées chacune d'une immense cheminée, s'étendent l'une au rez-de-chaussée et l'autre au premier étage, et, tout en haut, les combles, non moins vastes que les deux salles, sont recouverts d'une magnifique charpente en forme de berceau. Voilà pour l'ensemble. Quant aux détails d'architecture, nous sortirions du cadre restreint de cette étude, si nous essayions de décrire ici tous ceux qui présentent au point de vue archéologique un véritable intérêt. Qu'il nous suffise de dire que ces détails rappellent de très près par leur style ceux qu'on remarque à l'intérieur des tours du château de Lassay.

Le premier seigneur de Mebzon dont nous trouvions la trace dans l'histoire est Guillaume de Mebzon qui figurait au commencement du xiv^e siècle parmi les appelants du Maine et de

l'Anjou contre Charles de Valois comte du Maine (31). A la fin du même siècle, un autre Guillaume de Mebzon, probablement petit-fils du précédent, plaideait devant le Parlement de Paris contre Robert de Vendôme, seigneur de Lassay, qui prétendait la forcer à démolir une chaussée récemment élevée par lui dans le lit de la Mayenne, près du gué du Hazay (32).

Ce Guillaume de Mebzon avait pour femme Jeanne de Souvré, fille de Jean de Souvré et de Colette de Beaumont (33). De leur union était né un fils, Jehan de Mebzon qui, le 1^{er} mai 1404, rendit aveu pour sa terre de Mebzon à « très haut et puissant prince le Roy de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou et comte du Maine », dont il se reconnaissait « estre homme de foy lige au regart de » son « comté du Maine ». D'après cet aveu, la terre dont il s'agit « avec ses appartenances et dependances tant en siez que en domaine », s'étendait « ès paroisses de Genellay, de Septforges et de St-Denis-de-Villenette ». Quant à l'« hébergement » même de Mebzon, qui était « environné de plesses, fossez et garennes », il contenait « tout en courtiz, jardinaige, bois, garennes, terres arables et autres, 15 journaux ou environ, avec journal (de pré) à 20 hommes faucheurs de prez ». De cet hébergement dépendait un « moulin Blairet » avec le droit pour le seigneur de Mebzon « de faire tenir en estat et réparation, toutes fois que il en est besoing et nécessité, les chaussées et pescheries dud. moulin par 18 hommes et sujets », et aussi le droit de « pesche... en la rivière » et celui de « resoul dud. moulin ». L'aveu mentionne ensuite « les ceus, rentes et devoirs » dûs au seigneur de Mebzon ; c'était d'abord « au jour de l'angevine la somme de 30 livres 3 soulx 4 deniers t. » ; puis à « la Toussaint et à la feste de Noel la somme de 35 soulx de devoir ». Outre l'hébergement et le moulin dont il a déjà été parlé, six métairies complétaient le domaine de Mebzon : c'étaient les métairies du Colombier, de la Touche, du Haut-Mebzon, de la Justicière, du Mesnil-Guérin et de la Sellière. Vingt-neuf fiefs roturiers qu'il serait trop long d'énumérer ici composaient la partie censive de la seignerie de Mebzon et devaient chacun une corvée, les uns pour « foyte ou abattre » au choix du seigneur, ainsi que pour

(31) Arch. nat. J. 178 ^B.

(32) Arch. nat. X¹ 38, f° 380, arrêt du 26 août 1391.

(33) Bibl. nat. manuscrits, collection Duchesne vol. 121 Généalogie de la maison de Souvré.

« fener » les prés de son domaine de Mebzon et pour assurer la provision de son « hostel » et « réparer les chaussées de son moulin » ; les autres pour « abattre ou scyer » chacun pendant un jour à sa volonté. Certain nombre de ces mêmes fiefs étaient d'ailleurs assujetis à des redevances en pouilles ou en chapons. Les fiefs hommagés relevant de la seigneurie de Mebzon a foy et hommage, simple étaient peu nombreux : c'étaient la terre de Corbon, en partie seulement, dont le propriétaire, Michel de Corbon, devait, outre la foy et l'hommage, 12 deniers de service par chaque an, « au jour de Nouel », et « l'ostel et appartenances de Fougeroy » dont les détenteurs devaient également chaque année au même terme « oultre lesd. foy et hommaige, assemblément 12 deniers de cens de service » etc. Enfin le seigneur de Mebzon avouait tenir du comte du Maine « en lad. terre de Mebzon appartenances et dépendances d'icelle, tant ès fiefs dessus dits que ailleurs, toute justice seigneurie haulte, moyenne et basse... » et, « par raison » de ces choses, il reconnaissait devoir à son suzerain « lesd. foy et hommage lige avec plege gaige, fectes et obéissance tels comme homme de foy lige doit à seigneur de sié et de foy lige » (34).

Telle était, d'après l'aveu rendu en 1404 par Jehan de Mebzon au Roi de Jérusalem et de Sicile, l'importance de la terre et seigneurie de Mebzon.

Jehan de Mebzon est cité comme homme d'armes dans plusieurs des montres de l'époque ; c'est ainsi qu'en 1410 il figure dans celle de Robert du Buat, à Chartres (35), et en 1411 dans celle de Jehan de Craon, à Etampes (36). D'après ces deux montres on voit qu'il avait pour compagnons d'armes quelques autres seigneurs de la même région tels que Guillaume du Boisfroust, Robin et Jehan de Torcé, Nicolas et Jehan de la Bunasche, Jehan de Logé, Guillaume des Brosses, etc. Ajoutons que Robert du Buat, sous lequel il avait servi en 1410, était lui-même sous les ordres supérieurs de Charles de Vendôme, à la fois seigneur de Lassay et vidame de Chartres (37). Comme on le voit,

(34) Arch. nat. P. 345³, f° 144 et suivants.

(35) Voir Histoire généalogique de la maison du Buat de la Subrardière.

(36) Voir cette montre dans la collection Clairambaut du cabinet des titres de la Bibl. nat. ; titres scellés, vol. 36, dossier Craon.

(37) Bibl. nat., cab. des titres, P. O, vol. 545.

le seigneur de Mebzon avait dû prendre une part active, pendant ces premières années de la seconde période de la guerre de Cent ans, à la défense du sol français contre les Anglais devenus de nouveau envahisseurs. En tous cas, lorsqu'en 1418 ces derniers se furent rendus maîtres de Domfront et du Passais normand, il se vit dépouillé par eux « des terres et héritages de Mebesong » (38).

En cela du reste il avait eu le même sort que son voisin, le seigneur du Bois de Maine !

Jehan de Mebzon vécut assez pour assister à la chute de la domination anglaise et à la reprise du Maine et de la Normandie par les armes victorieuses de Charles VII. En ces années-là il avait trouvé un asile auprès de maître Hardouin de Champagne, seigneur de Tucé, grand chambellan du roi René, gouverneur et grand bailli de Touraine, qui l'avait fait son « maître d'ostel » (39). Il mourut avant l'année 1455.

Nous ignorons le nom de sa femme. Celle-ci était-elle une fille de Juhel d'Avaugour, seigneur du Parc, qui possédait la terre de Coulorges en 1404 ? Ce serait alors par alliance que cette dernière terre serait passée aux seigneurs de Mebzon qui, ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent, étaient devenus propriétaires de Coulorges avant 1458.

Jehan de Mebzon avait laissé pour héritiers deux fils, Guillaume et Thibaut (40). Guillaume, en sa qualité d'aîné, eut Mebzon (41) ainsi que le sief de Coulorges ; il décéda lui-même avant l'année 1485, et comme il n'avait pas d'enfants, la terre dont il s'agit passa alors à son frère Thibaut (42), qui, du reste, ne tarda

(38) Voir aux arch. nat., dans le registre, P. 1921², l' « Etat du bail des terres en la main du Roi (d'Angleterre)... par confiscation des absents ennemis ou adversaires dud. Roi et baillés à ferme par Nicolas Normant, vicomte et receveur de Domfront etc. ». Il y est fait mention de « la retenue des terres et héritaiges de Mebesong qui furent à Jehan de Mebesong et sa mère ».

(39) Voir, au dossier Tucé des P. O. du Cab. des titres de la Bibl. nat., le testament de Jeanne de Tucé fait en 1453 : la testatrice y fait un legs aux héritiers de feu Jehan seigneur de Mebesong, qui avait été « maître d'hôtel de feu Hardouin de Champagne. »

(40) Voir la généalogie de la maison de Souvré de la collection Duchesne déjà citée.

(41) Arch. du chât. de Lassay, remembrances pour l'année 1458 où figure « Guillaume seigneur de Mebezon et du sief de Coulonches ».

(42) Ibidem, remembrances pour l'année 1485 ; foy et hommage de Coulonches par « Thibaut de Mebzon, escuier, seigneur dud. lieu et de Coulonches ».

pas à le suivre dans la tombe, sans laisser, lui non plus, d'héritiers directs.

Cette extinction complète de la lignée des seigneurs de Mebzon donna lieu, selon l'usage féodal, au droit d'aubenage en faveur du Roi Charles VIII en sa qualité de comte du Maine: en vertu de ce droit, la terre en déshérence fut mise en la main du suzerain féodal, c'est-à-dire du Roi (43), et Jehan Poisson, châtelain de Lassay, fut nommé commissaire pour l'administrer et en percevoir les fruits (1491).

La succession de Thibaut de Mebzon fut, comme nous l'avons dit à propos de la terre de Coulonges, assez longue à régler, et ce fut seulement en 1513 que Péan le Vayer, à qui étaient échue, pour la plus grande partie du moins, cette succession, put faire offre de foy et hommage au comté du Maine pour Mebzon (44).

Nous possédons peu de documents relatifs à la terre dont nous nous occupons en ce moment pendant presque toute la durée du XVI^e siècle. De l'année 1513 il nous faut sauter tout de suite à l'année 1567 : nous voyons alors « honorable homme Payen le Vayer, seigneur de Mebzon, » sans doute le fils de celui qui avait fait foy et hommage en 1513, apparaître dans un acte concernant la terre du Bois-de-Maine comme « procureur recepveur fermier et stipulant » pour « damoiselle Catherine de Chauvigné, douairière et usufructière » de cette terre (45). Quelques années après, à la date du 8 juillet 1573, ce même « Payen le Vayer, seigneur de Mebzon, et y demeurant, paroisse d'Estrigé, pays de Maine », était débouté par la court de Parlement de Paris de l'appel qu'il avait fait d'une sentence donnée l'année précédente par le sénéchal du Maine entre lui et un certain Mathurin Chaudon (46).

En 1576, François de Valois, duc d'Alençon, à qui son frère le roi Henri III venait de donner en apanage le comté du Maine, voulut se faire rendre foi et hommage par chacun de ses nouveaux vassaux. Parmi ceux-ci fut convoqué « le seigneur de Mebzon et de Corbon pour faire les foy et hommage lige ». Or à cette époque Payen le Vayer n'existe plus. Marié avec Ambroise

(43) Arch. nat. R^s 388, f° 159.

(44) Arch. nat. R^s 399, f° 198, v° 202, 216 et 222.

(45) Arch. du chât. de Lassay, fonds du Boisfroust.

(46) Arch. nat., X^{2B} 76.

Regnier, il avait laissé comme héritiers Martin, Jehan et Payen le Vayer, qui s'étaient partagé la terre de Mebzon. Aussi voyons-nous successivement comparaître devant les officiers du duc d'Alençon chargés de recevoir les obéissances féodales pour le fief dont il s'agit, d'abord Martin le Vayer qui offre « faire la foy et hommage lige pour raison du sief et seigneurie dud. lieu », puis, Jehan le Vayer sieur du Coullombier, qui « a fait et juré la foy et hommage lige par des pied de sief pour raison dud. lieu du Collombier et des appartenances », enfin le même Jehan le Vayer, chargé cette fois de la procuration d'Ambroise Renier sa mère pour faire et jurer « la foy et hommage lige par des pied de sief pour raison des lieux de la Touche et de la Scellerie ».

En 1588 Martin le Vayer adressa, comme « tuteur des enfants soubsagés de défunt Payen le Vayer et Marquise Bouchart, une supplique au roi Henri III pour obtenir la cassation d'une adjudication qui avait eu lieu des biens de ces mineurs situés en la paroisse de Juvigny (48).

Pendant les années qui suivirent, le Seigneur de Mebzon prit-il parti pour la ligue contre Henri IV ? Ce qui est certain, c'est que, avant l'année 1604, ce prince avait donné à Jehan Maon, archer de ses gardes, « les fruits du sief de Mebzon », ce qui n'avait pas tardé à causer un procès entre « Vincent Goupil, sieur de Guigné, demeurant en la paroisse de Geneslay, cessionnaire de demoiselle Catherine de Chauvigné, dame de la Blanchardays », ayant elle-même « les droits » du dit Maon, d'une part, et « d'hon. homme Martin le Vayer, sieur de Coulonches » d'autre part (49).

Si, comme il semble résulter de cette attribution des revenus de Mebzon à un archer de Henri IV, la terre en question avait été confisquée sur Martin le Vayer, cette confiscation n'avait été que momentanée, car en 1603 nous voyons ce dernier faire d'abord foy et hommage au Roi, puis lui rendre aveu pour Mebzon (50).

A Martin de Vayer succéda en 1605, comme seigneur de Mebzon, son fils Jacques le Vayer qui renouvela aussitôt en cette qualité les offres de foy et hommage faites au roi deux ans aupar-

(47) Arch. nat. P. 719 f° 15.

(48) Arch. du chât. de Chantepie.

(49) Ibidem.

(50) Arch. nat. P. 352¹.

ravant, et ne tarda pas à rendre son aveu (51). Ce même Jacques le Vayer devait du reste faire de nouveau foy et hommage au Roi, c'était alors Louis XIII, en 1630 (52). Il mourut dans les années suivantes.

Après lui la terre de Mebzon passa à sa fille et principale héritière, Françoise le Vayer. Celle-ci avait épousé René le Silleur, chevalier, seigneur de Cheviers, en la paroisse de Lucé, fils d'Arthur le Silleur, seigneur dud. lieu, et de Marguerite de Boispitard, dame de Sougé-le-Ganelon. René le Silleur et sa femme habitèrent d'abord leur « manoir seigneurial de Mebzon » où on les voit établis en 1636 (53). En 1649 ils y résidaient toujours, et y fondèrent la chapelle de Saint-Jacques et Sainte-Marthe (54).

La même année, René le Silleur, comme mari de Françoise le Vayer, avait rendu au Roi aveu pour la terre de Mebzon (55). Dans les années suivantes le manoir de Mebzon avait été délaissé par ses propriétaires pour celui de Sougé où René le Silleur mourut en avril 1653 (56).

Devenue ainsi veuve, Françoise le Vayer continua à résider au manoir de Sougé. Le 7 mai 1657 elle présenta à la nomination de l'évêque du Mans un chapelain pour la chapelle de Mebzon : c'était M^e Guillaume Lebert, prestre, demeurant à Beaulandais, qui ne tarda pas à prendre possession de cette chapelle (57). L'année précédente la dame de Sougé avait fait foi et hommage au Roi Louis XIV pour la terre de Mebzon (58) dont elle rendit l'aveu en 1669 (59). Elle mourut en 1675 et fut inhumée dans l'église de Sougé où reposait déjà le corps de son mari (60).

De l'union de René le Silleur et de Françoise le Vayer étaient

(51) Arch. nat. P. 352².

(52) Arch. nat. P. 354².

(53) Arch. nat. P. 355¹. Manuscrits A. Bernard, conservés à la Bibl. publique de Laval.

(54) Arch. de la Sarthe, Pouillé du diocèse du Mans.

(55) Arch. nat. P. 355¹.

(56) Voir registres paroissiaux, de Sougé-le-Ganelon.

(57) Arch. de la Sarthe, ins. eccl. pour l'année 1657.

(58) Arch. nat. P. 357².

(59) Arch. nat. P. 358¹.

(60) Voir registres paroissiaux de Sougé.

nés quatre fils et plusieurs filles (61); ce fut à Jacques, l'aîné des fils, déjà seigneur de Sougé, qu'échurent après la mort de sa mère, le manoir et la terre de Mebzon dont il fit hommage et rendit aveu au Roi Louis XIV en 1678, et 1681 (62). Jacques le Silleur avait épousé en secondes noces, le 26 avril 1656, en l'église de Dollon, demoiselle Marguerite Fouin. Il mourut avant l'année 1696 laissant de son mariage avec cette dernière deux fils : 1^o Jacques-Emmanuel qui lui succéda comme seigneur de Mebzon ; 2^o Barthasar qui fut lieutenant de vaisseau et épousa dame Marguerite-Yvonne Lelong.

Jacques-Emmanuel le Silleur assista le 19 septembre 1738 au contrat de mariage de sa nièce Marguerite-Renée le Silleur, fille de Barthasar, avec M^{re} Louis-Pierre-Joseph de Montesson, « chevalier, seigneur de Saint-Aubin ; « il se qualifiait alors chevalier, seigneur de Sougé, Mebzon, et autres lieux », et était dit demeurant « au château et paroisse de Sougé ». Il avait pour femme « dame Louise-Catherine de Faudoas de Sérillac » qui assista également à ce contrat de mariage (63). Il mourut dans les derniers jours d'octobre 1744, âgé de 86 ans, et fut inhumé dans l'église de Sougé en présence de Louis-Pierre-Joseph de Montesson, seigneur de Douillet, son neveu par alliance, et de Anne-Emmanuel de Pennart, seigneur de Loupfougères et de Chantepie, son petit fils (64).

Fils unique de Nicolas-François de Pennard, et de Renée le Silleur, seul enfant issu du mariage de Jacques-Emmanuel le Silleur et de Louise-Catherine de Faudoas, Anne-Emmanuel de Pennart était devenu, en 1744, comme héritier de son ayeul, seigneur de Mebzon comme il l'était déjà de Chantepie (65). Ma-

(61) L'une de celles-ci, Françoise, avait épousé par contrat passé le 6 octobre 1666 « au logis seigneurial de Mebzon, paroisse d'Etrigé » Jean de Vausleury, écuyer, seign^r de la Durandière (voir au cab. des titres de la Bibl. nat. les preuves de noblesse des Vausleury de la Durandière).

(62) Arch. nat. P. 316¹ et P. 317¹.

(63) Bibl. nat. Cab. des titres ; carrés d'Hozier, dossier Montesson.

(64) Voir les registres paroissiaux de Sougé-le-Ganelon.

(65) La terre seigneuriale de Chantepie en Thubœuf, tenue à foy et hommage de la châtellenie de Lassay, après avoir été possédée à l'origine par une famille noble qui en portait le nom, était passée par alliance, vers le milieu du xv^e siècle, aux de Pennart, originaires dud. lieu près d'Ernée, au Bas-Maine. Elle appartient aujourd'hui au comte François de Malterre, descendant des Pennart.

rié avec Catherine-Claude de Pennart, sa cousine, qui lui avait apporté en mariage la terre de Loupfougères, il en eut deux filles : 1^e Catherine, femme de Pierre-Augustin de Pennard, seigneur de Lamboul, et Anne-Françoise qui épousa Louis de Vaufleury, seigneur de Malterre. Celles-ci, à la mort d'Anne-Emmanuel de Pennart, arrivée en 1763, se partagèrent sa succession, et tandis que l'aînée Catherine gardait pour elle la terre de Chantepie, la cadette Anne-Françoise recevait en attribution la terre de Mebzon avec celle de Loupfougères. Aussi voyons-nous cette dernière se qualifier, en 1771, à l'occasion d'un mariage, « dame de Fossé (66), de Mebzon et d'Etrigé ». Elle devint l'année suivante dame de Chantepie par suite de la mort sans alliance de son neveu Anne-Pierre de Pennart, fils unique de Pierre-Auguste de Pennart et de Catherine de Pennart, la sœur aînée de la dame de Mebzon. C'est de cette époque que date la réunion définitive des terres de Chantepie et de Mebzon.

En 1785, Anne-Françoise de Pennart, alors veuve de M^{re} Louis de Vaufleury, seigneur de Malterre, rendit aveu au comte de Provence, apanagiste du comté du Maine, pour la terre de Mebzon (67).

De nos jours, l'ancien manoir dont nous venons de retracer l'histoire n'est plus qu'une dépendance de la ferme voisine qui appartient au comte François de Malterre, issu en ligne directe d'Anne-Françoise de Pennart, et par celle-ci, des anciens seigneurs de Mebzon.

Marquis DE BEAUCHESNE

(66) Fossé, ancien manoir, situé dans la commune de Loupfougères.

(67) Arch. nat. q¹ 699-700.